

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 JANVIER 2012**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul - DEBES Martial, Adjoint ;  
Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. DAHLET Gilbert - FREYMANN Jean-Marie - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - LAMBERT Lucien - NEHLIG Christian - SCHMITT Fabien.

Absent excusé : M. HERRMANN Arsène et Mme ZENSES Christa.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal accepte l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : « Travaux d'aménagement de la rue de la Mairie ».

### **1. Travaux d'aménagement de la rue de la Mairie**

Monsieur le maire précise que la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour RD 237 / RD 919 a finalisé l'avant projet des aspects techniques de l'opération.

Considérant le projet d'aménagement de la rue de la Mairie et du carrefour principal,

Vu le projet technique élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter l'avant projet technique de l'aménagement de la rue de la Mairie, élaboré par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 400.000,- € HT ;
- Adopter le plan de financement et créer les ressources nécessaires dans la section d'investissement du budget principal ;
- Solliciter les subventions DETR, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace ;
- Autoriser le maire à signer toutes pièces utiles au projet.

### **2. Amortissement des honoraires de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le maire expose qu'en application des instructions budgétaires, les dépenses comptabilisées dans le compte 202 "Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme" et le compte 2042 "Subvention d'équipement " sont amortissables sur une durée maximale respectivement de 10 et de 5 ans.

Considérant l'état de la balance du budget principal de la commune et les instructions budgétaires M14 quant aux durées d'amortissement,

Vu les frais engagés en 2007 pour les révisions n° 1 et 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'un montant de 5.428,64 € inscrit au compte 202 amortissable sur une durée maximale de 10 ans,

Vu les frais engagés en 2011 au titre d'une participation aux travaux de modernisation de la gare pour un montant de 1.894,11 € inscrit au compte 2042 amortissable sur une durée maximale de 5 ans,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir la durée maximale de 10 ans pour l'amortissement des dépenses comptabilisées au compte 202 ;
- Retenir la durée maximale de 5 ans pour l'amortissement des dépenses comptabilisées au compte 2042 ;
- Charger Monsieur le maire de prévoir les crédits budgétaires lors de l'élaboration du budget primitif 2012 et passer les écritures comptables.

### **3. Prorogation d'un emprunt du lotissement du Hohberg**

Monsieur le maire rappelle qu'un emprunt a été contractualisé pour financer les travaux de viabilisation du lotissement « La Colline du Hohberg ». Le montant du prêt relais restant dû au Crédit Mutuel à ce jour est de 300.000,- €.

Dans l'attente de la cession des derniers terrains à bâtir, il convient d'assurer le financement de cette opération par une prorogation du prêt initial avec report de son échéance au 31 janvier 2014.

Vu le besoin en financement par un emprunt relais à hauteur de 300.000,- €,

Vu les conditions de prorogation du prêt n° 0016000038634202, logé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, d'un montant initial de 400.000,- €, dont le capital restant dû à ce jour est de 300.000,- €,

Considérant que la date de ce prêt était normalement fixée au 31/01/12 et que la demande de prorogation porte sur le report de l'échéance au 31 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à :

- Demander la prorogation du dudit prêt du Crédit Mutuel d'un montant restant dû de 300.000,- € jusqu'au 31 janvier 2014 ;
- Réaliser auprès du Crédit Mutuel la prorogation de cet emprunt d'un montant en capital de 300.000,- € (trois cent mille euros) aux conditions suivantes :
  - Durée de prorogation du prêt : deux ans,
  - Taux variable de 1,168 % (Euribor 3 mois) augmenté d'une marge de 1,95 point,
  - Remboursement par affectation du produit de la vente des lots,
  - Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis, ni pénalité ;
- Inscrire cet emprunt au budget annexe du lotissement « La Colline du Hohberg » ;
- Signer le contrat de financement à intervenir avec le Crédit Mutuel sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Pendant la durée du prêt, la commune s'engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou redevances nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

#### 4. Classement du concours 2011 des maisons illuminées

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2011 des maisons illuminées. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le classement du concours 2011 des maisons illuminées ;
- Autorise le maire à procéder au versement des prix TTC selon les tableaux suivants :

##### Maisons illuminées 2011 avec jardin

Nom Prénom	Clt	Prix
BOURDIN Louis	1	75
BOURDIN Michel	2	75
FERSING Léon	3	75
DEHLINGER Raphaël		75
DEHLINGER Gaston	5	60
HOFFMANN Jean Pierre	6	45
LUDMANN Gilbert		45
GAPP Michel	8	30
KIEFER Benoit	9	30
BUCK Jacky	10	30
LEISMANN Bernard		30
ORDITZ Jean-Marie		30
KANY Joseph	E	20
DAHLET Gilbert		20
GEISLER Edwige		20
SANCHEZ Alphonse		20

##### Maisons illuminées 2011 sans jardin

Nom Prénom	Clt	Prix
KIRCH Jean Paul	1	75
LAMBERT Lucien		75
KLEIN Gilbert	3	75
GRABHERR Bernard	4	60
DEHLINGER Louise	5	60
EHRHARDT Manuel	6	45
MULLER Pascal		45
KAPPES Norbert	8	30
KIEFER Caroline		30
KLEIN Jeanine		30
HENGEL Chantal	E	20
DORCKEL Didier		20

#### 5. Travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue de la Mairie

Monsieur le maire expose que suite à un récent contrôle des réseaux d'assainissement, il s'avère que le collecteur unitaire de la rue de la mairie est resté connecté sur l'ancien réseau pluvial de la rue de Herbitzheim, qui se déverse directement dans l'Eichel.

Ces indispensables travaux permettront de raccorder 14 constructions représentant 44 habitants ainsi que l'accueil périscolaire (20 personnes) vers la station d'épuration.

Considérant sa délibération confiant la compétence « étude » du service de l'assainissement au SDEA,

Attendu que le projet de raccordement du réseau unitaire de la rue de la Mairie au réseau des eaux usées de la rue de Herbitzheim permettra d'une part, la collecte des eaux usées de plusieurs maisons d'habitation et du périscolaire, et d'autre part, d'éviter le rejet des eaux usées directement dans le milieu naturel,

Vu le projet et le devis estimatif élaborés par la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le projet technique des travaux de raccordement du réseau unitaire de la rue de la Mairie sur le collecteur des eaux usées de la rue de Herbitzheim, élaboré par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel total de travaux et d'honoraires de 30.200,- € HT ;
- Adopter le plan de financement et créer les ressources nécessaires dans la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement ;
- Solliciter les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Charger Monsieur le maire de lancer la consultation d'entreprises par la publication d'un avis à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée du Code des marchés publics ;
- Autoriser le maire à signer toutes pièces utiles au projet.

## **6. Exonération des redevances d'assainissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions réglementaires qui autorisent le dégrèvement de la redevance d'assainissement que sous réserve que les volumes d'eau utilisés ne génèrent pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement et qu'ils proviennent de branchements spécifiques.

Vu les dispositions des articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Appliquer les dispositions réglementaires précitées,
- Mettre fin au régime d'exonération accordé aux usagers prélevant un volume d'eau supérieur à 200 m<sup>3</sup> par semestre sans être équipés d'un branchement spécifique,
- Accorder une dérogation à l'association arboricole pour les volumes d'eau prélevé dans le cadre des activités de l'atelier de jus de fruits,
- Ne pas facturer la redevance d'assainissement aux maisons situées en zone d'assainissement non collectif,
- Charger Monsieur le maire de l'application des présentes dispositions.

## **7. Mise en conformité des branchements particuliers d'assainissement**

Monsieur le maire rappelle les orientations du projet de déconnexion des fosses septiques et de mise en conformité de 21 branchements particuliers au réseau d'assainissement, élaboré par les services du SDEA après enquête domiciliaire.

La maîtrise d'œuvre a finalisé le projet technique et le modèle de convention à signer avec les particuliers, qui précise notamment les conditions techniques et financières de la mise en œuvre des travaux.

Considérant le projet technique des travaux de mise en conformité des branchements particuliers d'assainissement, élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin,

Vu le modèle de convention pour les travaux de mise en conformité de ces branchements dans les parties privatives,

Vu sa délibération du 13 décembre 2011 portant fixation du montant des aides financières communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet technique, élaboré par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel et estimatif de 143.200,- € HT ;
- Valider les dispositions de la convention à intervenir avec les particuliers concernés ;
- Adopter le tableau prévisionnel de financement ;
- Solliciter les subventions du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Autoriser le maire à signer les conventions individuelles de financement des travaux ;
- Consulter les entreprises dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- Publier un avis d'appel à concurrence en application de la procédure adaptée du code des marchés publics ;
- Autoriser le maire à signer tout document utile à la réalisation et au financement de ces travaux.

## **8. Gestion des sorties d'inventaire de la bibliothèque**

Monsieur le maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents usagés, en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète.

Les ouvrages retirés des collections et de l'inventaire seront listés dans un procès-verbal mentionnant leur destination, avant mise à la destruction par un système de valorisation du papier à recycler ou cession gratuite aux lecteurs ou à une association.

Vu le code des communes et notamment l'article L. 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en services depuis quelques années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une situation normale doivent être réformés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser la mise à la réforme des livres et documents usagés ou obsolètes en service depuis plusieurs années à la bibliothèque ;
- Céder gratuitement ces supports aux lecteurs de la bibliothèque ou à une association ;
- Mettre le cas échéant les collections à la destruction par un système de valorisation du papier à recycler ;
- Faire constater la destruction ou la sortie d'inventaire sur un procès-verbal mentionnant le nombre des ouvrages éliminés et leur destination sous forme d'une liste ;
- Charger le responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la présente régulation des collections de la bibliothèque municipale.

## **9. Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs**

Monsieur le maire commente les actions de sensibilisation à mener quant à la viabilité hivernale des trottoirs et voiries communales en cas de chute de neige ou de verglas. Chaque commune est invitée à s'engager dans une politique de développement durable afin de diminuer l'usage du sel et sensibiliser les usagers à un comportement responsable.

La municipalité doit définir les axes prioritaires de salage et identifier les points sensibles et dangereux pour les usagers.

Elle doit également rappeler aux riverains leurs obligations de déneigement des trottoirs de manière à créer un passage pour les piétons, mais sans encombrer les écoulements des eaux pluviales et sans jeter la neige sur la chaussée.

Un arrêté municipal sera publié pour prescrire le déneigement des trottoirs et des lieux de passage.

Le conseil municipal en prend acte.

## **10. Passage de convois exceptionnels**

Monsieur le maire explicite le projet de construction des cinq éoliennes du parc éolien de Dehlingen par la société NORDEX, qui aura des répercussions non négligeables en terme de passage de camions et de convois exceptionnels sur les routes départementales RD 919 et RD 123.

Les travaux de terrassement ont démarré ces derniers jours et la livraison des grandes structures métalliques se fera au courant de l'été. Leur mise en service est prévue pour cet automne 2012.

Arrivant de Voellerdingen, les convois d'une longueur de 45 mètres devront pouvoir bifurquer vers Dehlingen. A proximité du carrefour des deux routes départementales et à hauteur du virage du cimetière, leur passage nécessitera la pose de plaques en fer sur les accotements, voire l'enlèvement d'arbres ou à minima leur taille.

Le porteur du projet a fait procéder à un constat d'huissier de l'état de la voirie communale, des plantations et du mobilier urbain. En cas de dégradation, il garantit la remise en état des voiries et de tous biens endommagés.

Le conseil municipal en prend acte.

## **11. Retrait du syndicat mixte A.GE.D.I**

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au Syndicat mixte dénommé "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.), ayant pour objet de fournir des prestations informatiques aux collectivités locales.

L'utilisation des prestations offertes par ce syndicat n'étant pas effective, il est proposé le retrait de la commune dudit syndicat. Les mêmes services sont actuellement déployés par l'Etat et accessibles sur Internet.

Considérant sa délibération du 07 avril 2009 portant adhésion au syndicat mixte A.GE.D.I.,

Attendu que la commune n'utilise pas les prestations offertes par ce syndicat,

Vu les dispositions du règlement intérieur de ce syndicat mixte et notamment son article 7,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Demander son retrait du syndicat mixte A.GE.D.I. ;
- Charger Monsieur le maire de notifier ce retrait au syndicat.

**12. Divers...**

- **Gestion du parking de la gare**

Monsieur le maire expose la requête orale émanant des riverains et des utilisateurs du nouveau parking de la gare, qui évoquent la problématique du stationnement durable de certains véhicules dans le cadre du covoiturage.

Il convient de rappeler que ce parking a été prioritairement aménagé et financé pour les usagers de la desserte ferroviaire. Il est également utilisé par les clients du restaurant situé à proximité.

Aussi, pour limiter le stationnement de véhicules sur plusieurs jours, il est proposé de matérialiser, par une signalisation horizontale, des emplacements de stationnement sur le parking de la place du Maréchal Leclerc, situé à proximité immédiate, et de favoriser son utilisation pour le covoiturage.

Ces places pourront également être utilisées par les élèves et les intervenants du lycée professionnel Ste-Thérèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Affecter le parking de la place du Maréchal Leclerc prioritairement au covoiturage, au stationnement des élèves et des intervenants du lycée professionnel ;
- Matérialiser par un marquage au sol des emplacements pour voitures et deux ou trois places pour poids lourds,
- Charger la municipalité de la concrétisation de ce projet.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent le point suivant :

- Vérification à prévoir de la présence d'un regard d'assainissement au droit de la connexion du réseau de la rue des Alliés sur le collecteur principal...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	
HERRMANN Arsène	Absent excusé	DEBES Martial	
DAHLET Gilbert		FREYMANN Jean-Marie	
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien		MICHELS Katia	
NEHLIG Christian		SCHMITT Fabien	
SCHMITT Marie Anne		ZENSES Christa	Absent excusé